



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2024ARR003

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 26 mars 2024

Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à M. l'Adjoint au Maire Patrick JEANBON

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'élection de M. Patrick JEANBON en qualité de 9^è Adjoint au Maire en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la démission de Mme Isabelle DOURY de sa fonction de 2^è Adjointe au Maire, effective en date du 19 février 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DEL001 du 28 février 2024 actant que, suite à la démission de Mme Isabelle DOURY, l'Adjointe à élire occuperait le rang 2 ;

Vu l'élection de Mme Dorine BENA, jusqu'alors 8^è Adjointe au Maire, en qualité de 2^è Adjointe au Maire en date du 28 février 2024 ;

Vu la vacance d'une fonction d'Adjointe et l'absence de délibération du conseil municipal indiquant que l'Adjointe à élire occuperait le rang 8 laissé vacant ;

Vu qu'en l'absence d'une délibération du conseil municipal, l'Adjointe nouvelle élue prend place au dernier rang des Adjoints et les Adjoints placés après la démissionnaire remontent alors d'un rang ;

Considérant la qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire de M. Patrick JEANBON ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de fonction est donnée à Monsieur l'Adjoint au Maire Patrick JEANBON dans les domaines du cadre de vie (sécurité, propreté, travaux, aménagement et espaces verts) et dépôts de plainte comme proposé ci-après :

- au patrimoine bâti,
- à la tranquillité, sécurité de la Commune,

- aux commissions Accessibilité et Sécurité-Incendie,
- aux travaux et aménagements publics,
- aux espaces verts,
- à la propreté de la ville,
- aux autorisations d'occupation du domaine public, hors celles relatives aux marchés,
- aux dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Article 2

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Patrick JEANBON bénéficie d'une délégation de signature.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2021ARR014 du 23 juillet 2021.

Cugnaux, le 26 mars 2024

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO